Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901862-20260605-D2026060505-DE

PLOUEZOC'H

Conseil Municipal du 5 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
29/05/2026

Conseillers en exercice
19

Président : M. Arnaud FAVE

Secrétaire de séance : Valérie LE NEN-HAMEURY

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le vendredi 5 juin 2026, à 18 heures, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de M. Arnaud FAVE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Arnaud FAVE, Gwénaëlle QUERE, Sandie COZ, Sylvie KWAYEB, Jacques LE STEUN, Valérie LE NEN-HAMEURY, Bruno CASTREC, Katell CORRE, Florent LENCOT et Etienne LEROY

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sabrina BOTORNE à Gwénaëlle QUERE, Benoit PERIOU à Etienne LEROY, Raymond TESSIER à Bruno CASTREC, Hervé PERNIN à Jacques LE STEUN Anne-Sophie RUDE MENAND à Sylvie KWAYEB, Auguste GIRARDOT à Arnaud FAVE, Franck BODENES à Florent LENCOT, Françoise LAURENT à Valérie LE NEN-HAMEURY et Anne GRIMALDI à Katell CORRE

D 2026 06 05 05 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – DÉFENSE DES INTÉRETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES – REQUÊTE N° 2602548-1 FORMÉE PAR M ET MME LE GUILLOU CONTRE L'ARRETÉ N° PC0291862500014

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil d'une requête reçue en Mairie le 23 avril 2026, déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par M. et Mme Jean Albert et Marie Thérèse LE GUILLOU qui demandent l'annulation de l'arrêté n° PC 029 186 25 00014 en date du 11 février 2026 par lequel la Mairie de PLOUEZOC'H a délivré à Mme Soizic ALLAIN un permis de construire portant sur la construction d'une maison sur la parcelle AD 495 - route de Brignonic.
Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu une proposition de convention d'honoraires de la part du Cabinet d'avocats LGP à BREST, afin de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif, pour un montant de 3.960,00 € TTC.
Il sollicite l'accord du Conseil pour l'autoriser à défendre la Commune de PLOUEZOC'H devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans le cadre du recours contentieux introduit par M. et Mme Jean Albert et Marie Thérèse LE GUILLOU et désigner l'avocat qui représentera la Commune en justice

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- autorise le Maire à représenter la Commune de PLOUEZOC'H devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans le cadre du recours contentieux introduit par M. et Mme Jean Albert et Marie Thérèse LE GUILLOU ;
- donne son accord pour mandater Me Pauline RIOU du Cabinet d'avocats LGP à BREST, à l'effet d'intervenir au soutien des intérêts de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats LGP à BREST et tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXÉCUTOIRE : compte-tenu de
➢ la publication le..... : 10/06/2026
➢ la transmission à la Préfecture le..... : 10/06/2026
Fait à PLOUEZOC'H, le 10/06/2026
Pour extrait conforme
Arnaud FAVE, Maire,

MAIRIE DE PLOUEZOC'H 29252

Valérie LE NEN-HAMEURY, secrétaire